



INFO **BIRMANIE**

INVESTIR EN BIRMANIE ?

Enjeux, recommandations et
dispositifs pour un investissement
responsable

Mars 2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
---------------------	---

CONTEXTE ET ENJEUX	3
---------------------------	---

Contexte politique et économique	3
---	---

Un système économique opaque et corrompu	3
Une libéralisation économique en trompe-l'œil	5
Un marché noir et un système bancaire faible	5
Un retard de développement lié à des décennies de dictature militaire	6

Un cadre juridique lacunaire	7
-------------------------------------	---

Droit du travail	8
Droit foncier	10
La loi sur les investissements étrangers	11
L'implication de l'armée dans les affaires publiques et économiques du pays	12

LES PRINCIPAUX RISQUES	13
-------------------------------	----

Quels sont les risques auxquels se confrontent les investisseurs ?	13
---	----

Confiscation des terres	13
Conditions de travail indécentes, travail forcé, travail des enfants	14
Supériorité judiciaire des militaires et des entreprises sur les citoyens	14
Exacerbation des conflits	15
Impact environnemental	16

Exemples de projets industriels ayant un impact sur les droits de l'homme et l'environnement	16
---	----

La Zone économique spéciale de Dawei	16
Le projet Shwe Gas	17
La mine de Monywa	19

CADRE NORMATIF	20
-----------------------	----

Ne pas confondre philanthropie et RSE	20
--	----

Législation française et européenne	21
--	----

Les directives comptables et transparence de l'UE	21
Prévenir l'évasion fiscale : vers une extension à toutes les données pays par pays et à tous les secteurs ?	23
Le reporting extra financier	24

Le cadre normatif international	26
--	----

Les Principes Directeurs des Nations-Unies sur les entreprises et les droits de l'homme	27
Les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	28
La déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale	30

RECOMMANDATIONS	31
------------------------	----

Bonnes pratiques et critères de référence pour investir en Birmanie	31
--	----

Pour la mise en place de bonnes pratiques : prévenir, réparer et communiquer	31
Ne pas se rendre complice en vertu d'une relation d'affaire	33
User de son influence pour impliquer l'État	34
Cinq critères de référence pour investir de façon responsable et respectueuse des populations locales	36

Recommandations par secteurs d'activité	40
--	----

Le secteur de l'extractif	40
Le secteur des pierres précieuses	42
Les autres secteurs	44

ANNEXES	46
----------------	----

ANNEXE 1 : Autres directives et conventions internationales	46
ANNEXE 2 : Conventions internationales ratifiées par la Birmanie	48

INTRODUCTION

La Birmanie connaît actuellement un processus d'ouverture initié en mars 2011 par le Président birman Thein Sein. Salué par la communauté internationale pour ses réformes démocratiques, le régime birman a décidé d'attirer les capitaux étrangers en libéralisant ses règles d'investissement et en accordant des avantages fiscaux aux investisseurs étrangers.

Cette ouverture politique du régime birman a conduit de nombreux gouvernements occidentaux à réviser leurs positions à l'égard du pays et à lever la quasi-totalité des sanctions qui lui avaient été imposées.

Il est crucial que toute nouvelle entreprise investissant en Birmanie soutienne le développement économique et social de la nation à long terme. Cela ne sera possible qu'en respectant les droits de l'homme, en protégeant l'environnement et en prenant en compte les impératifs de transparence et de responsabilité.

Compte tenu du niveau de corruption et d'un piètre bilan en matière de droits de l'homme, il est essentiel de veiller à ce que les nouveaux échanges et investissements ne contribuent pas aux problèmes du pays, comme le travail forcé, les conflits armés, ou les tensions interreligieuses.

Aung San Suu Kyi a clairement exprimé la position du camp démocrate au sujet des investissements étrangers en Birmanie, mettant l'accent sur la nécessité de transparence et de responsabilité de ces investissements. Elle souligne que ces investissements doivent avant tout bénéficier à la population birmane, notamment en favorisant la création d'emploi et le respect de l'environnement.

Ces inquiétudes sont partagées par l'envoyé spécial des Nations Unies, M. Quintana, qui déclarait lors de son audition devant le Conseil des droits de l'Homme le 12 mars 2012 qu'« *étant donné la vague de privatisations l'an dernier, l'augmentation attendue des investissements étrangers et l'ambition du gouvernement d'accélérer le développement économique, il est à craindre un accroissement des confiscations de terres, des déplacements forcés et diverses violations des droits économiques, sociaux et culturels* ».

Aucune loi internationale ne contraint les entreprises européennes qui développent des activités en dehors du territoire européen à suivre les règles et principes de fonctionnement de leur pays d'origine. C'est pourquoi les entreprises désireuses d'investir en Birmanie doivent s'appuyer sur les instruments existants tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales.

Il incombe ainsi aux entreprises d'agir de façon responsable, de réduire les risques, d'éviter toute complicité dans les violations des droits de l'homme, y compris par l'intermédiaire de leur chaîne d'approvisionnement. Les entreprises européennes devraient se positionner comme les moteurs de la mise en place de bonnes pratiques. Il faut pour cela que les entreprises aillent au-delà des lois établies à la fois par leur pays d'origine et par la Birmanie.

Une entreprise qui envisage d'investir en Birmanie doit examiner attentivement les risques et opportunités, ainsi que les normes internationales en vigueur pour adopter une conduite responsable.

Les investissements étrangers peuvent avoir des impacts potentiellement négatifs sur la population civile, c'est pourquoi les entreprises doivent cerner les risques et enjeux auxquels elles doivent faire face en s'installant en Birmanie. Leur image et le bon déroulement de leurs activités sont notamment en jeu.

Dans ce cadre, il convient de réfléchir à la mise en œuvre d'une politique cohérente de responsabilité sociale et environnementale pour tous les investisseurs étrangers. Les entreprises françaises qui souhaitent investir en Birmanie, doivent non seulement être vigilantes mais aussi se démarquer des pratiques actuelles en mettant la responsabilité au cœur de toutes leurs activités. Il leur appartient de prendre des mesures concrètes pour s'assurer que les investissements en Birmanie profitent d'abord aux populations locales.

CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET POLITIQUE

Un système économique opaque et corrompu

Tous les indicateurs économiques et sociaux placent la Birmanie parmi les pays les plus pauvres de la planète. Les problèmes économiques et la pauvreté de la population ont pour cause la mauvaise gestion économique des dirigeants militaires qui se sont succédés au pouvoir depuis les années 60. Violations flagrantes des droits de l'homme, déni des libertés fondamentales, monopoles économiques gouvernementaux, politiques commerciales inappropriées, corruption généralisée, recours au blanchiment d'argent, absence de règles juridiques et d'une justice indépendante, règles opaques, non-respect de la propriété privée ou encore absence totale de transparence et de responsabilité... Le tableau dressé est catastrophique, à l'image de la situation économique du pays.

La Birmanie dispose d'atouts économiques importants, et en premier lieu ses ressources naturelles, diversifiées et abondantes. Les revenus issus de l'exploitation de gaz représentent à eux seuls plusieurs milliards de dollars, soit une manne financière très importante.¹ Cependant, cet argent n'est pas utilisé pour le développement du système de santé, considéré comme l'un des pires au monde, ni pour celui de l'éducation. Il a longtemps été détourné par le régime à son propre profit grâce notamment à un système de double taux de change ce qui a spolié l'ensemble de la population des revenus de tous les investissements réalisés en devises étrangères et a permis aux autorités militaires de réaliser des détournements d'argent d'une ampleur inédite². Le 1er avril 2012, la Birmanie a finalement adopté un système de taux de change contrôlé, mais le manque de règles et de transparence ainsi que la mainmise des militaires sur la politique et l'économie n'ont pas permis de faire changer les choses significativement. La culture de la corruption et de l'impunité ne s'est pas envolée avec la normalisation du système de change, surtout lorsqu'il s'agit des

¹ À titre d'exemple, sur la seule année 2008, Total a déclaré avoir versé aux autorités, au titre de sa participation dans le projet d'exploitation Yadana, la somme de 254 millions de dollars. Les investigations de l'ONG Earth Rights International chiffrent à plus de sept milliards la somme versée par Total aux militaires birmans entre 2000 et 2008.

² L'économiste australien Sean Turnell explique en détail l'ampleur des détournements d'argent réalisés par la junte birmane grâce à un subterfuge très simple de double taux de change. Les revenus gaziers, payés en devises étrangères, étaient intégrés au budget national birman en utilisant la conversion officielle de 6 kyats (monnaie birmane) pour 1 dollar. Ce taux de change officiel, en vigueur depuis trente ans, surévaluait la monnaie birmane, qui était de 800-1000 kyats pour 1 dollar. C'est ainsi que les revenus issus du gaz, convertis au taux de change officiel, avaient un impact minime sur les finances d'État (moins de 1% du budget annuel birman) alors qu'ils devraient contribuer à plus de 50% au budget national s'ils étaient correctement valorisés.

ressources naturelles. Outre les réformes, ce sont les habitudes qui doivent changer. En Birmanie, la triste réalité, c'est que pour faire de l'argent, il faut avoir des contacts chez les autorités locales et leurs sbires. Cela signifie évidemment être en mesure de soudoyer financièrement ces personnes.

**Si les mesures
annoncées par
Thein Sein sont
séduisantes pour
la communauté
des affaires, elles
ne suffiront pas, à
elles seules, à
guérir la Birmanie
de tous ses maux.**

La Birmanie est l'un des pays les plus corrompus du monde, à la fois aux niveaux national et local. Le pays est classé 157e sur 177 en matière de corruption, selon le dernier classement de Transparency International (2013). La Birmanie compte aussi parmi les pays les moins transparents sur le plan de la culture des affaires et les réformes des marchés industriels et financiers sont débattues dans des infrastructures inadéquates et dans une connivence politique et économique dangereuse. Avec l'ouverture du pays et les mesures mises en place par le gouvernement birman pour favoriser l'investissement étranger³, il est à craindre que les habitudes ne changent pas.

Si les mesures annoncées par Thein Sein sont séduisantes pour la communauté des affaires, elles ne suffiront pas, à elles seules, à guérir la Birmanie de tous ses maux. De profonds changements structurels doivent encore se matérialiser.

Le secteur des hydrocarbures, les mines et le bois, comme celui de la banque et du tourisme vont être très vite assaillis de demandes de licences. L'arrivée massive d'investissements étrangers va nécessiter des terres, des infrastructures, des services publics, et la délivrance d'autorisations. D'importantes transactions financières vont être réalisées et des relations privilégiées vont se créer.

Dans le contexte actuel, tout porte à croire que la corruption, la mauvaise gestion et les déséquilibres de la politique macro-économique resteront monnaie courante, et risquent d'être stimulées par l'appât du gain suscité par des transactions qui se multiplient dans un environnement financier et juridique inadapté.

³ Exonération fiscale de cinq ans, possibilité d'investir sans partenaire local, facilités pour la création de joint-ventures, et baux de longue durée pour la location des terrains.

Une libéralisation économique en trompe-l'œil

Dans un contexte où le capitalisme de connivence est roi, les inquiétudes sont fortes quant à la manière dont les investissements étrangers contribueront au développement social du pays.

La soi-disant vague de privatisation annoncée en 2010 par les autorités et qui visait des pans entiers de l'industrie birmane s'est révélée être une simple vente aux enchères, permettant aux magnats de l'économie proches du régime de s'accaparer d'importants secteurs économiques : gestion des ports, distribution d'énergie...

Aujourd'hui le pays manque d'infrastructures pour accueillir les investisseurs, ceux-ci ne peuvent par exemple pas compter sur une distribution viable d'essence, ni d'électricité.

L'économie birmane reste ainsi majoritairement dominée par les entreprises d'État et les groupes privés appartenant à des «business *cronies*», ces proches de fonctionnaires hauts placés au sein de l'exécutif. Ils peuvent être assimilés à des oligarques qui contribuent au capitalisme de connivence.

L'entreprise publique Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE), seul exploitant et producteur de pétrole et de gaz en Birmanie, et le conglomérat contrôlé par l'armée, Union of Myanmar Economic Holdings (UMEH), sont par exemple tous deux associés à de multiples violations des droits de l'Homme.

Parallèlement à cela, dans un contexte où le capitalisme de connivence est roi, les inquiétudes sont fortes quant à la manière dont les investissements étrangers contribueront au développement social du pays. Jusqu'à présent, la croissance économique du pays n'a pas profité à la population, du fait de l'absence de politique de partage des richesses, et plus globalement l'absence d'un État de droit.

Un marché noir et un système bancaire faible

Le système bancaire peine à se remettre de la crise de 2003 et à se moderniser. Le taux de change au marché noir était par exemple plus de cent fois supérieure au taux officiel jusqu'en 2012, à tel point que les banques ne proposaient plus de services de change depuis longtemps. L'économie parallèle, s'est ainsi largement développée.

Bien qu'aujourd'hui la situation évolue rapidement, l'économie informelle en Birmanie est toujours importante. Le système bancaire est toujours très fragile et loin d'être

moderne. Un accord entre les sociétés de cartes bancaires et les autorités n'a été conclu qu'à la fin de l'année 2012. Le pays ne dispose que depuis début 2013 des premiers distributeurs automatiques acceptant les cartes MasterCard et Visa, et le système est encore très peu étendu en dehors de Rangoun. De même, peu d'établissements sont encore équipés de machines. Enfin, le crédit au secteur privé en Birmanie représenterait seulement 25% du PIB (contre 120% au Vietnam).

Les échanges d'argent en liquide plutôt que par virements bancaires, sont ainsi toujours monnaie courante et favorisent la corruption.

Un retard de développement lié à des décennies de dictature militaire

Après des décennies de dictature militaire, les deux années de réformes et d'ouverture politique ne peuvent compenser le retard et les lacunes accumulés par le pays depuis 1988. La Birmanie paye les années d'isolement et de mauvaises relations avec les pays voisins : embargos, sanctions économiques, accès restreint aux prêts des institutions internationales, mauvais rapports commerciaux, etc.

- **La Birmanie manque d'infrastructures modernes** : les voies ferrées - héritage de l'époque coloniale - sont vieilles et rudimentaires et les routes asphaltées sont rares. De plus, la libre circulation n'est assurée que sur les grands axes. Sur beaucoup de voies, de nombreux points de contrôle de l'armée freinent la circulation des biens et des personnes. Les services publics, notamment l'approvisionnement en électricité sont de moindre qualité et les coupures sont courantes. Même dans une grande ville comme Rangoun, la couverture électrique ne fonctionne qu'à 50%. En 2013 moins de 10% de la population disposait d'un téléphone (fixe et mobile confondus) et la couverture internet et 3G était encore moins développée. Enfin, le pays repose sur un système financier et bancaire archaïque, et les services de base ne sont pas assurés correctement.

Le niveau de l'éducation et de la santé sont le reflet d'une politique appliquée depuis des dizaines d'années, qui préfère réduire le budget des secteurs productifs plutôt que celui des dépenses militaires (qui représente environ 14% du budget de l'État).

- **Le système de santé birman** est classé parmi les plus défectueux au monde par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS - 2012). L'État y consacre moins de 4% de son budget, soit l'un des taux les plus faibles au monde alors que l'état de santé de la population est catastrophique (La tuberculose et le VIH/Sida sont très présents, la mortalité infantile extrêmement élevée, etc.)

- **Le système éducatif du pays** est défaillant : manque d'écoles, classes surchargées, locaux insalubres, formation inadéquate des professeurs, pénurie de livres et de bibliothèques, manque de personnes qualifiées pour rédiger des manuels scolaires dans les langues adaptées. Moins de la moitié des élèves va à l'école secondaire. En 1988, les universités ont été fermées pour une dizaine d'années. L'Université Centrale de Rangoun, d'abord déplacée volontairement à des dizaines de kilomètres au nord de la ville pour limiter les rassemblements étudiants, vient de rouvrir en 2013 les cursus jugés sensibles par les militaires, tel que les sciences politiques ou l'histoire. En conséquence, des générations entières ont été privées d'accès à l'éducation et il est aujourd'hui très difficile de trouver des personnes qualifiées.

UN CADRE JURIDIQUE LACUNAIRE

« Cela ne sert à rien d'avoir des lois sur l'investissement tant qu'il n'existe pas un système judiciaire solide, qui permet de s'assurer que les lois soient appliquées »

Aung San Suu Kyi, 2012

Aujourd'hui le cadre juridique birman souffre de carences graves dans le domaine de la protection des droits des travailleurs, le respect de l'environnement et la réglementation du secteur privé. L'absence d'une institution judiciaire indépendante et la corruption endémique constitue autant de freins à la mise en application de ces lois.

Un État de droit faible ne permet pas d'investir sans entraîner de graves risques pour le respect des droits d'homme dans le pays.

En 2012, Aung San Suu Kyi, leader de l'opposition birmane, a clairement exprimé sa position au sujet des investissements étrangers en Birmanie : *« Les investisseurs étrangers devraient attendre un peu, pour leur propre bien et pour celui du pays. Il n'est pas seulement question de potentiel en termes d'investissements, mais aussi le potentiel du pays à gérer ces investissements. Cela ne sert à rien d'avoir des lois sur l'investissement tant qu'il n'existe pas un système judiciaire solide, qui permet de s'assurer que les lois soient appliquées. »*

De nombreuses lois sont en cours de discussion au Parlement, de nombreuses ont déjà été votées, mais il existe une déconnexion immense entre les politiques et ce qu'il se passe réellement sur le terrain : les réformes viennent du haut, mais « la base » ne s'en saisit pas. Enfin, les nouvelles lois ne sont pas inclusives et un grand nombre de lois répressives, datant de la dictature et même de l'empire britannique, sont encore en vigueur.

Droit du travail

La loi reconnaissant le droit de grève et la liberté syndicale des travailleurs birmans, n'est entrée en vigueur qu'au mois de mars 2012, près d'un an après son vote par le parlement. La culture des revendications et du dialogue sociaux n'est donc pas encore rentrée dans les mœurs dans le pays. La loi a également introduit des sanctions pour les employeurs qui puniraient des salariés grévistes.

Bien que cette législation, constitue une amélioration, elle contient encore de nombreuses dispositions qui, selon la Confédération syndicale internationale (CSI), sont incompatibles avec les conventions 87 et 98 de l'Organisation Internationale du travail.

Dans son rapport, « Pays à risque : Rapport 2013 de la CSI sur les violations des droits syndicaux », la CSI indique que la loi n'est toujours pas appliquée : les syndicalistes licenciés pour les activités syndicales ne sont souvent pas rétablis dans leurs fonctions malgré une décision arbitrale en leur faveur.

Le rapport de la CSI note qu'en 2012, des dirigeants syndicaux birmans ont été autorisés à rentrer dans le pays après des décennies en exil et à continuer leur activité syndicale au sein de la Fédération des syndicats (FTUM). Mais il souligne d'importantes lacunes dans la législation ainsi que les pratiques relatives à la liberté syndicale en Birmanie, notamment la répression que subissent les organisateurs syndicaux. En outre, malgré la Loi sur l'Organisation du Travail, les syndicalistes continuent à être menacés par les autorités et leur liberté d'association continue de se voir très limitée. C'est pourquoi la CSI recommande aux entreprises « *de prendre des mesures proactives pour « améliorer la liberté d'association, notamment en s'engageant auprès des syndicats* » (voir p 31).

LE TRAVAIL FORCÉ ET L'OIT

Le travail forcé est toujours une réalité dans différentes régions du pays, alors que le gouvernement s'est engagé à mettre un terme à cette pratique d'ici 2015 dans un plan d'action convenu avec l'Organisation internationale du travail (OIT). Le 26 février 2007, le gouvernement birman et l'OIT ont signé un Protocole d'entente qui définit les modalités de fonctionnement d'un mécanisme de traitement des plaintes en matière de travail forcé dans l'ensemble du pays.

Le Protocole d'entente prévoit que le Chargé de liaison présentera, par l'intermédiaire du Directeur général du Bureau International du Travail (BIT) et à chacune des sessions du Conseil d'administration, des informations sur le nombre, la nature et l'issue des plaintes reçues et examinées dans le cadre du mécanisme. Depuis le 26 février 2007, le BIT a reçu et enregistré 2 921 plaintes en application du Protocole d'entente complémentaire. Sur l'ensemble de ces plaintes, 1 425 ont été acceptées – car relevant de la définition du travail forcé et du champ d'application du mécanisme de traitement des plaintes –, et 366 sont toujours en instance, à un stade plus ou moins avancé de la procédure.

Entre le 1er mai et le 6 septembre 2013, 117 plaintes ont été reçues dans le cadre du mécanisme (contre 158 en 2012 et 148 en 2011 pour la même période). Sur l'ensemble d'entre elles, 63 étaient des plaintes individuelles relatives au recrutement de mineurs (108 en 2012), et les autres se répartissaient comme suit: 38 plaintes collectives pour travail forcé (25 en 2012), huit allégations de traite d'êtres humains (10 en 2012) et huit plaintes pour recrutement forcé d'adultes (15 en 2012).

En juin 2012, l'armée a signé un plan d'action avec les Nations Unies pour cesser tout nouveau recrutement d'enfants et démobiliser et réintégrer ceux qui font déjà partie de l'armée et ce, dans un délai de 18 mois. Bien que des centaines d'enfants soldats aient été rendus à leur famille par l'intermédiaire de l'OIT depuis 2007, elle en compte toujours dans ses rangs. Si la Birmanie a fait de réels progrès dans la lutte contre le travail forcé, l'éradication du phénomène sera compliquée. En effet, le nombre toujours élevé des plaintes reçues montre que le problème du travail forcé perdure.

Droit foncier

En Birmanie, 40 millions de personnes vivent dans les zones rurales et sont dépendants de leurs terres agricoles et des forêts mais la grande majorité des terres agricoles ne peuvent pas recevoir de « titre » puisqu'elle fonctionne selon un système de culture rotationnel et il n'y a aucun mécanisme indépendant permettant aux fermiers d'enregistrer leurs terres.

En outre, les nouvelles lois (la Loi sur les Terres Agricoles, la Loi sur la Gestion des Terres Vacantes, en Jachère ou Vierges) ont légalisé la confiscation de terres par le gouvernement, pour tout projet considéré d' « intérêt national », permettant au gouvernement d'utiliser les terrains désignés comme « vacant ». L'application de ces lois est en contradiction manifeste avec les normes internationales relatives au droit à un logement décent et aux évictions forcées. Les entrepreneurs ayant des relations étroites avec les autorités profitent déjà d'une telle situation, en faisant inscrire des terrains en leur nom.

Les organisations de la société civile ont déposé de nombreuses plaintes devant une commission parlementaire mise en place le 26 juillet 2012 sur les confiscations de terres. Toutefois, il ne s'agit que des terres confisquées sous la junte militaire, avant 2011 et sur plus de 6000 plaintes déposées devant la Commission, 745 ont été reconnues par le ministère de l'agriculture et de l'irrigation et seulement 423 ont été résolues (au mois de janvier 2013). Ce dispositif n'est donc pas efficace et ne permet pas de faire avancer les réformes de manière à prévenir d'autres confiscations de terres. Tandis que les investisseurs étrangers peuvent, de bonne foi, louer des terres pour développer leurs activités, il leur sera difficile de s'assurer que ces terres n'ont pas été confisquées de manière illégale à des familles qui n'ont aucun moyen de recours. Pourtant ils devront, s'ils veulent s'en assurer et préserver leur image autant au niveau local qu'international, tout faire pour éviter d'être indirectement responsable d'expropriations forcées. Pour cela, il est essentiel de travailler avec les organisations de la société civile afin de consulter les communautés locales et s'assurer que les terres sont libres ou qu'elles ont été cédées suite à un consentement libre informé et préalable (CLIP) des deux parties (voir l'encart sur le CLIP ci-dessous).

La sécurité foncière demeure ainsi un problème majeur. La plateforme BEWG (Burma Environmental Working Group) a notamment dressé une liste de plus de dix projets à travers le pays, où les droits à la propriété de milliers de villageois ont été bafoués.⁴

⁴ Housing, Land and Property Rights and Development: briefing paper for UN special procedures, BEWG, GENEVA, 2011.

La Loi sur les investissements étrangers de 2012

CHANGEMENT À VENIR DE LA LOI SUR LES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS :

La loi sur les investissements étrangers est en consultation pour amendement. Sa révision est conduite avec l'assistance de l'OCDE et de la *International Finance Corporation* (IFC), afin de réduire les incohérences relatives aux restrictions de certains secteurs d'activités. Les secteurs sont rangés dans 5 catégories, allant des secteurs où une entreprise étrangère peut posséder 100% du capital, au secteur où les investissements étrangers sont totalement interdits (production d'arme). Les changements devraient être finalisés en 2014. Le changement de la loi devrait être fait dans un délai très court afin d'établir le plus rapidement possible un cadre légal encourageant pour les entreprises étrangères. Pour l'instant les investissements se font principalement dans le secteur manufacturier, de l'énergie et dans des secteurs plus libéralisés comme les télécommunications.

Le 1er novembre 2012, le Parlement national birman a approuvé la Loi sur les investissements étrangers après plusieurs renvois du projet de loi aux députés par le président Thein Sein. La loi comprend des mesures visant à réglementer l'investissement étranger à l'avantage des entreprises nationales. Toutefois, la loi prévoit des mesures de libéralisation importantes pour encourager une nouvelle phase d'investissements dans le pays, en particulier dans le secteur extractif.

Voici quelques-unes des principales dispositions de la loi :

- Le Myanmar Investment Commission (MIC) désignera le montant minimum de capitaux d'investissement pour les entreprises étrangères cas par cas.
- Les investisseurs étrangers peuvent détenir 100% des entreprises ou former des coentreprises avec des partenaires birmans sur les ratios d'actionariat mutuellement convenus.
- Les investissements étrangers sont conditionnés dans 11 domaines, notamment dans l'agriculture, l'élevage et la pêche. Toutefois, les investisseurs étrangers peuvent faire des affaires dans les secteurs réglementés s'ils forment une joint-venture avec un homologue birman, avec un seuil qui sera défini ultérieurement par le MIC, ou s'il s'agit d'un cas « d'intérêt général » reconnu comme tel et autorisé par les autorités.
- Les entreprises étrangères ont droit à un congé fiscal pour les cinq premières années d'exploitation. Les entreprises manufacturières étrangères peuvent avoir

droit à une exonération d'impôt pouvant atteindre 50% sur les bénéfices réalisés à l'exportation.

- L'investissement est limité dans tous les secteurs s'il porte préjudice aux cultures et coutumes ethniques traditionnelles ou à la santé publique, aux ressources naturelles, à l'environnement et à la biodiversité.

Le manque de précision de la loi sur les investissements étrangers accorde au MIC un pouvoir considérable sur l'approbation et la mise en œuvre des investissements étrangers, sur la décision de qualification « d'intérêt national » d'un investissement, sur les montants minimums de capitaux d'investissement pour les entreprises étrangères. Le risque est que les décisions de la Commission soient aléatoires et manquent d'objectivité et de transparence, mais également que la connivence et la corruption dominent les relations MIC-investisseurs étrangers. Enfin, les tensions entre le gouvernement et les minorités ethniques risquent de s'accroître si le MIC ne prend pas en compte l'avis des minorités concernant notamment l'impact des investissements et des projets d'investissements, leur culture, leur environnement, leur santé etc.

L'implication de l'armée dans les affaires publiques et économiques du pays

Le gouvernement birman reste dominé par les militaires qui, selon la Constitution de 2008, bénéficient d'une suprématie juridique sur les autorités civiles. La faiblesse de l'État de droit est renforcée par l'implication de grande envergure de l'armée dans l'économie ainsi que son utilisation de pratiques abusives destinées à assurer la sécurité des opérations commerciales.

Les organisations de défense des droits de l'homme travaillant sur la Birmanie, ont reçu de nombreux témoignages des pratiques continues et systématiques d'extorsion et de taxation illégale des communautés par l'armée, notamment dans les régions à majorité ethnique et celles où la présence militaire est forte.

Jusqu'à ce jour, le processus de réformes lancé par le gouvernement n'a pas, en dépit de son écho, eu d'effets positifs sur la vie quotidienne des birmans. Ces derniers restent sujets à des pratiques arbitraires de la part des autorités.

Tant qu'un État de droit ne sera pas instauré, il n'y a aucune raison de penser que les investisseurs étrangers ne seront pas impactés par cet environnement.

LES PRINCIPAUX RISQUES

QUELS SONT LES RISQUES AUXQUELS SE CONFRONTENT LES INVESTISSEURS ?

Confiscations des terres

En Birmanie, toutes les terres appartiennent théoriquement à l'État, laissant les petits agriculteurs sans titres fonciers légaux. Au fil des ans, les entreprises ayant des liens avec le gouvernement militaire ont été en mesure de saisir les terres des paysans et des villageois, la plupart du temps pour construire des mines ou des projets agricoles très lucratifs. L'armée birmane, qui a une longue histoire de confiscations de terres, est également accusée de continuer à se saisir des terres dans les zones ethniques. Beaucoup de ceux qui ont perdu leurs terres n'ont reçu qu'une maigre compensation.

Les activistes parlent de 3,6 millions d'hectares déjà saisis par le gouvernement, les entreprises privées et l'armée.

Les activistes parlent de 3,6 millions d'hectares déjà saisis par le gouvernement, les entreprises privées et l'armée. Il est donc à craindre, que l'ouverture de la Birmanie aux capitaux étrangers, n'accentue le phénomène.⁵

Les paysans qui se sont organisés pour protester pacifiquement contre la confiscation de leur terre, ont été les cibles d'arrestations et de harcèlement judiciaire. Plusieurs centaines d'entre eux sont en prison ou attendent toujours leur procès. Selon le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme, rien qu'au mois de juin 2013 des poursuites pénales auraient été engagées à l'encontre de 149 paysans et militants.

Le développement rural et la protection de paysans devraient pourtant être prioritaires dans un pays où 40 millions de personnes (70 % de la population) vivent dans les zones rurales et sont dépendantes de leurs terres agricoles et des forêts.

⁵

<http://www.voanews.com/content/burmese-investment-boom-fuels-worries-over-land-grabs/1530884.html>

Conditions de travail indécentes, travail forcé, travail des enfants

Le travail forcé est toujours courant, particulièrement dans des régions à majorité ethnique, et dénoncé par la Confédération Syndicale Internationale et les Nations Unies. Cette pratique est notamment utilisée par les autorités, y compris l'armée, dans le cadre de projets d'infrastructures (construction de routes, sites touristiques, aménagement d'espace pour accueillir les gros projets d'investissement).

Le travail des enfants est également un phénomène fréquent, loin d'avoir été éradiqué en Birmanie.

En outre, de nombreux secteurs, notamment ceux de l'électronique et du textile, sont marqués par de mauvaises conditions de travail dont des heures de travail excessives, des salaires trop bas, des conditions sanitaires et de sécurité médiocres, le travail de jeunes enfants et des sanctions arbitraires à l'encontre des travailleurs.

Dans les usines, les femmes composent souvent l'écrasante majorité du personnel ouvrier et sont souvent victimes de harcèlement. En effet, les responsables sont presque toujours des hommes et faute d'être inquiétés, ils ont le sentiment d'être tout puissant.

Le droit national du travail n'est pas suffisamment, ni correctement appliqué.

Supériorité judiciaire des militaires et des entreprises sur les citoyens

En règle générale, en Birmanie, les recours pour ceux dont les droits ont été violés se révèlent inefficaces. En 2011, le régime birman a formé un nouvel organe, la Commission nationale des droits de l'homme, composé de 15 membres proches du gouvernement. La commission a nié l'existence de violations des droits de l'homme, a montré son manque d'indépendance et se révèle de toute façon un outil inefficace n'ayant aucun pouvoir de décision.

L'impunité pour les violations des droits de l'Homme prévaut à travers l'article 445 de la Constitution du 2008, qui accorde au personnel militaire et aux représentants du gouvernement l'immunité à l'encontre de toute poursuite. Lorsque les représentants de la société civile se sont servi de la presse et/ou des voies judiciaires pour dénoncer les abus commis par les entreprises locales, il est arrivé que ces défenseurs des droits de l'Homme aient été accusés de diffamation et menacés avec violence. Les paysans sont aussi de plus en plus persécutés ou poursuivis en justice pour avoir réclamé la terre qui leur a été confisquée.

Dans ce contexte, l'accès à un recours effectif pour les violations de droits de l'Homme commises par des entreprises, un des piliers des Principes Directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme, continue de constituer un énorme défi.

Exacerbation des conflits

L'exploitation de ressources naturelles se fait essentiellement dans les régions où vivent les minorités ethniques. Depuis plus d'un demi-siècle, l'accès à ces ressources est la principale cause des conflits qui opposent les autorités militaires aux groupes armés issus de ces minorités.

Les accords de cessez-le-feu conclus par le gouvernement de Thein Sein avec plusieurs groupes ethniques armés ont été salués par la communauté internationale comme l'un de ses plus grands succès. Et pourtant, depuis que Thein Sein est président (août 2012), plusieurs conflits se sont intensifiés : plus de 250 000 personnes ont fui leurs villages à cause des attaques et des violations des droits de l'Homme. Les exactions commises dans les États Shan et Kachin sont récurrentes : viols, tortures, exécutions, incendies criminels, pillages, travail forcé, passages à tabac, utilisation d'enfants soldats etc.

Les minorités ethniques veulent un accord politique avec la reconnaissance d'un État fédéral et la gestion de leurs ressources naturelles alors que le gouvernement birman s'intéresse seulement à la signature d'accords de cessez-le-feu, probablement en vue de satisfaire la communauté internationale. Si les pourparlers se multiplient, la paix semble loin d'aboutir et la réconciliation nationale est impensable tant qu'un véritable dialogue politique ne sera pas concrétisé et que toutes les parties ne seront pas disposées à faire des concessions.

Dans ce contexte où exploitation des ressources naturelles rime souvent avec violences, il est primordial que l'afflux d'investisseurs européens ne contribue pas à attiser d'avantage ces tensions.

Khin Ohmar, porte-parole du de l'organisation Burma Partnership, affirme que l'augmentation du nombre de terres confisquées par l'armée alimentent les doutes sur les stratégies de l'armée. *« Il nous a été rapporté que l'armée se saisirait d'importantes quantités de terres dans les zones ethniques pour construire des camps militaires. La question que l'on se pose donc est pourquoi sont-ils en train de construire de nouveaux camps militaires dans un climat de transition démocratique? »*, a déclaré Khin Ohmar.⁶

⁶ VOA (22 oct 2012) Burmese Investment Boom Fuels Worries Over Land Grabs

Impact environnemental

La Birmanie dispose d'atouts économiques importants, et en premier lieu ses ressources naturelles diversifiées et abondantes. Toutefois, ces ressources, loin de profiter aux communautés locales, permettent surtout à une poignée de privilégiés de s'enrichir.

En effet, les projets de développement à grande échelle tels que les oléoducs, les routes, et les barrages détruisent l'environnement naturel et menacent les moyens de subsistance traditionnels des communautés locales. En contrepartie, celles-ci ne bénéficient que rarement des retombées positives promises comme la création d'emplois, l'accès à l'énergie et aux infrastructures locales, la mise en place de projets de développement sociaux et régionaux, etc.

D'un point de vue environnemental, les forêts sont surexploitées en raison de la grande valeur commerciale du teck qui est exporté, la plupart du temps clandestinement, vers la Chine et la Thaïlande, avec la complicité des autorités et des responsables locaux. La déforestation engendre des dommages irréversibles sur la faune et la flore, et l'exploitation déraisonnée des gisements de minerais et des pierres précieuses, sans aucun respect des normes internationales de protection de l'environnement, ont causé dans plusieurs régions du pays des dommages environnementaux colossaux.

Beaucoup de projets d'investissements en cours ont eu un impact environnemental tel que lorsque les populations n'ont pas été expulsées de leurs terres, elles les ont parfois abandonnées faute de pouvoir continuer à les exploiter. En effet, la pollution des terres et des eaux, le ravage des plantations, la destruction des routes fluviales et terrestres, les inondations, les explosions, la disparition de la faune et de la flore etc. sont des conséquences directes de ces projets totalement irresponsables.

EXEMPLES DE PROJETS INDUSTRIELS AYANT UN IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

La Zone économique spéciale de Dawei ⁷

La Zone économique spéciale de Dawei est l'un d'un des plus gros projets de développement industriel d'Asie du Sud-Est. Il fait miroiter à la Thaïlande un accès direct vers l'Océan Indien et les marchés économiques occidentaux et au gouvernement birman, l'arrivée massive d'investisseurs étrangers.

⁷ DAWEI : un projet autant inéquitable qu'irresponsable ([lire](#))

Mais ce projet stratégique, a impliqué le déplacement de plusieurs dizaines de milliers de villageois, la perte de leurs moyens de subsistance, la destruction massive de zones de pêche, de cultures, de forêts, de rivières et des dégâts environnementaux colossaux (pollution, utilisation d'arsenic, etc.).

Début 2012, le mécontentement de la population a conduit le gouvernement à abandonner le projet de centrale à charbon de 4 000 mégawatts mais les expulsions de villages entiers continuent sans que la population ne soit consultée ni indemnisée à hauteur des dommages.

La Dawei Development Association, une organisation formée par des activistes originaires de la région de Dawei, a demandé aux agences de développement et aux investisseurs étrangers ne pas investir dans le projet de Dawei tant que les normes internationales en terme de bonnes pratiques ne sont pas respectées.

Selon l'organisation, les populations locales n'ont pas été suffisamment informées sur le projet. Elles ont été chassées de leurs terres sans compensation équitable, et n'ont pas eu accès à un logement adéquat ou à des moyens de subsistance décents après avoir été déplacées. Ceux dont les droits ont été bafoués n'ont jusqu'à présent pas eu accès à des recours en justice. Tous ces problèmes doivent être résolus avant que de nouveaux investisseurs s'impliquent dans le projet.

En novembre 2013, devant l'échec de l'entreprise thaïlandaise Italo-Thai d'attirer de nouveaux investisseurs dans le projet, les gouvernements birmans et thaïs ont pris le contrôle du projet.

Le projet Shwe Gas⁸

Le projet gazier « Shwe Gas » est une joint-venture entre le groupe étatique birman très controversé, la Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE) et l'entreprise pétrolière nationale chinoise, la China National Petroleum Corporation (CNPC). Mis partiellement en service en juillet 2013, il comprend un port en eau profonde et 800 km de pipelines qui traversent la Birmanie jusqu'en Chine afin de couvrir ses besoins énergétiques.

Lorsque la construction du projet a commencé en 2009, les populations espéraient qu'il y aurait un impact positif sur l'emploi, les infrastructures, l'éducation, la santé, etc. Mais la construction des pipelines a été (et est toujours) responsable de violations des droits de l'homme massives : déplacements forcés, travail forcé, discriminations,

⁸ Shwe gaz: un projet pharaonique aux conséquences dévastatrices ([lire](#))

meurtres, violences sexuelles et autres formes de violences, ainsi que d'importants dommages environnementaux.⁹

La menace et le rejet que le projet représente aujourd'hui pour les communautés locales risque d'affecter l'ensemble des projets des investisseurs étrangers dans la région à moins qu'un cadre réglementaire incluant les mécanismes de partage des bénéfices et une politique fédérale soit mis en place.



© Shwe Gas

⁹ ERI Photo essay: Selected impacts of the Shwe natural gas & Myanmar-China oil transport projects <http://www.earthrights.org/multimedia/essay/photo-essay-selected-impacts-shwe-natural-gas-myanmar-china-oil-transport-projects>; Northern Shan Farmers' Committee (NSFC) Shan farmers oppose the Shwe pipelines <http://business-humanrights.org/media/shan-pipeline-april-2013.pdf>

La mine de Monywa ¹⁰

La mine de cuivre de Monywa est exploitée par l'entreprise chinoise *Wan Bao* et un groupe contrôlé par l'armée birmane, *Union of Myanmar Economic Holdings Limited*. Très vite, Le projet a eu pour conséquences directes la confiscation de terres et des dégradations environnementales.

En 2012, les manifestations pacifistes organisées par les paysans, les moines bouddhistes et les activistes de Rangoun ont été sévèrement réprimées par les autorités: utilisation de canons à eau et de bombes fumigènes contenant du phosphore. Les gaz projetés et les feux qui se sont répandus dans les camps ont brûlés les militants. Les photographies d'une centaine de blessés – majoritairement des moines – ont fait le tour du monde.

Le projet de Monywa est aujourd'hui connu en Birmanie pour cette violence, mais aussi pour les arrestations arbitraires dont sont victimes ses opposants, l'absence totale de consultation des populations par les entreprises impliquées et le désastre écologique, notamment la disparition de montagnes, la pollution de l'eau et de l'air ainsi que ses répercussions sur la santé de la population.



© Burma 2015

¹⁰ La mine de cuivre de Monywa ([lire](#))

CADRE NORMATIF

Ce guide ne propose volontairement pas une approche exhaustive des normes et mécanismes existants pour encadrer les investissements dans le contexte birman. Il privilégie les textes les plus récents ainsi que les dispositifs les plus pertinents. Avant d'étudier les dispositifs volontaires et contraignants existants pour investir de façon responsable, les entreprises doivent s'intéresser au concept de Responsabilité Sociale et Environnementale.

NE PAS CONFONDRE PHILANTHROPIE ET RSE

Jusqu'en 2011, la Commission européenne définissait la responsabilité sociale des entreprises (RSE) comme *«un concept qui désigne l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec leurs parties prenantes»*. Depuis elle parle de *« la responsabilité des entreprises vis-à-vis des effets qu'elles exercent sur la société »*.

Par ailleurs, la Commission rappelle que *« pour assumer cette responsabilité, il faut au préalable que les entreprises respectent la législation en vigueur et les conventions collectives conclues entre partenaires sociaux »* et précise que pour *« s'acquitter pleinement de leur responsabilité sociale, il convient que les entreprises aient engagé, en collaboration étroite avec leurs parties prenantes, un processus destiné à intégrer les préoccupations en matière sociale, environnementale, éthique, de droits de l'homme et de consommateurs dans leurs activités commerciales et leur stratégie de base »*.¹¹

La RSE, directement liée aux activités des entreprises, se distingue donc très nettement de la philanthropie, dont l'objectif est d'améliorer la condition matérielle et morale des hommes, indépendamment d'un contexte commercial. Il s'agit d'une générosité désintéressée dont la réglementation n'a rien à voir avec les activités de l'entreprise.

Les entreprises ne peuvent donc considérer que mener des actions de philanthropie revient à avoir une politique RSE. Dans les deux cas, les entreprises ont le choix, mais la construction d'une école ou d'un centre de santé à titre gracieux, ne pardonne pas un comportement irresponsable envers ses salariés, son environnement ou les communautés locales.

¹¹ Site de la Commission Européenne http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sustainable-business/corporate-social-responsibility/index_fr.htm

Le changement récent de définition de la Commission européenne et notamment la disparition du mot « volontaire », montre une volonté d'évoluer vers l'application d'une RSE forte, avec des standards et des réglementations. La RSE n'est pas une démarche obligatoire mais la Commission ne cesse d'améliorer le processus de RSE en mettant l'accent sur la régulation, les codes de bonnes conduite et la conformité aux lignes directrices internationalement reconnues.

Adopter une démarche responsable en Birmanie, ne doit pas être perçu comme une contrainte, mais comme une opportunité de participer au processus de transition démocratique d'un pays en pleine croissance.

Les entreprises ont donc intérêt à anticiper au mieux les évolutions du cadre français, européen et international, en allant toujours au-delà des obligations juridiques qui leur incombent à l'égard de la société et de l'environnement.

Adopter une démarche responsable en Birmanie, ne doit pas être perçu comme une contrainte, mais comme une opportunité de participer au processus de transition démocratique d'un pays en pleine croissance, de se démarquer des autres entreprises en valorisant l'utilisation de bonnes pratiques et en s'imposant comme exemple de responsabilité, de se positionner comme un soutien du peuple birman plutôt qu'une menace, d'éviter les risques liés aux violations des droits de l'homme et de se doter d'une image positive sur la scène birmane comme internationale.

LÉGISLATION FRANCAISE ET EUROPEENE

Les directives comptables et transparence de l'Union Européenne

Le 12 juin 2013, les députés européens ont voté l'introduction de règles obligeant les sociétés cotées en bourse dans l'UE ainsi que les grandes entreprises non cotées opérant dans les secteurs du pétrole, du gaz et de l'extraction minière et forestière, à publier l'ensemble des paiements supérieurs à 100 000 euros qu'elles versent aux gouvernements des pays où elles opèrent, pour chaque pays et chaque projet. Ce vote fait suite à l'accord informel conclu entre le Parlement européen, les États membres et la Commission au terme de nombreux mois de négociations. Il aligne l'UE sur des règles de transparence similaires qui ont pris effet cette année aux États-Unis dans le cadre de la loi Dodd-Frank, qui engage les entreprises françaises cotées aux États-Unis.

VERS UNE NOUVELLE LÉGISLATION EUROPÉENNE ?

La Confédération Syndicale Internationale demande une législation spécialement appliquée à la Birmanie assurant une responsabilisation des entreprises, contribuant à la fois au développement durable tout en favorisant le travail dans des conditions décentes – particulièrement dans un pays où les violations des droits de l'homme et du travail restent monnaie courante et où l'État de droit est quasi inexistant – afin que les investisseurs soient tenus responsables de leurs agissements.

[Lire le rapport : Investissements et droits de l'homme en Birmanie- Propositions de la CSI](#)

Plusieurs sociétés pétrolières ont déclaré que le droit pénal de certains pays interdisait la divulgation des paiements aux gouvernements, mais les exemples cités par le secteur n'ont pas convaincu les législateurs de l'UE. La réglementation de l'UE ne contiendra donc pas d'exemptions.

Cet accord donne à chaque citoyen du monde le pouvoir de demander des comptes à son gouvernement pour l'exploitation des ressources naturelles de son pays ainsi que la possibilité de dénoncer les projets irresponsables.

Au sein de l'Union Européenne, ces obligations ne concernent actuellement que les secteurs du pétrole, du gaz et de l'extraction minière et forestière mais elles pourraient, comme le demande la Confédération Syndicale Internationale ou comme cela est appliqué aux États-Unis, s'étendre et s'adresser spécifiquement à la Birmanie, sur des secteurs plus larges.

Il s'agira donc pour les entreprises d'adopter une démarche proactive, en commençant dès maintenant à analyser les impacts économiques, environnementaux, et sociétaux de leur projet avant de les mettre en place mais aussi et surtout de jouer le jeu de la transparence et d'aller plus loin que la loi.

L'EXEMPLE DES ÉTATS-UNIS

Les États-Unis ont mis en place des obligations de reporting pour les entreprises américaines investissant en Birmanie. Le « Burma Responsible Investment Reporting Requirement » approuvé fin mai 2013 ([à consulter ici](#), en anglais) par le Département d'État, demande ainsi aux nouveaux investisseurs dans le pays de leur fournir des informations sur les opérations réalisées et leurs politiques d'investissement en matière de droits de l'homme, conditions de travail, lutte contre la corruption, relation avec les militaires ou paramilitaires, etc.

Ces exigences de transparence s'appliquent à toute entreprise qui investit plus de 500 000 US\$ en Birmanie, et à toutes les entreprises américaines concernées par un partenariat avec la Myanmar Oil and Gas Enterprise (MOGE), compagnie pétrolière qui constitue la principale source de revenus du précédent gouvernement militaire. Ces dernières doivent en informer le gouvernement des États-Unis dans les 60 jours après signature du contrat avec la MOGE. La directive oblige les entreprises américaines à s'assurer du respect du droit des travailleurs et de la protection de l'environnement, mais aussi à déclarer tout paiement excédant 10 000 US\$ effectués à des organismes gouvernementaux ou des fonctionnaires, à informer de tout contact avec l'armée et à dévoiler les détails concernant tout achat de terrains ou de biens immobiliers.

Les entreprises sont tenues de soumettre leur rapport dans les 180 jours suivant la signature du contrat, puis tous les ans, au mois de juillet. Les rapports sont rendus publics sur le site Web de l'ambassade américaine qui a rouvert à Rangoun.

Les entreprises américaines sont déjà soumises à des lois régissant les investissements étrangers, notamment la loi Dodd-Frank, adopté par le Congrès en 2010. Ces exigences de transparence financière concernant les investissements en Birmanie sont les premières à s'appliquer à tous les domaines économiques. Si elles ont été mises en place spécialement pour la Birmanie c'est que les risques liés à la corruption, aux violations des droits de l'homme et aux dégradations environnementales sont reconnus et particulièrement redoutés par les États-Unis.

Prévenir l'évasion fiscale : vers une extension à toutes les données pays par pays et à tous les secteurs ?

La Directive CRD IV adoptée en 2013 au niveau de l'Union européenne a introduit par ailleurs une obligation de publication d'informations comptables pays par pays plus complète pour l'ensemble des banques européennes qui permettra de détecter d'éventuelles manipulations comptables à des fins d'évasion fiscales. Les informations exigées seront : effectifs, chiffre d'affaires, bénéfices, impôts et subventions reçues pour l'ensemble des pays d'implantation, y compris les paradis fiscaux.

Dans la foulée, les chefs d'Etats européens se sont déclarés, lors de leur sommet du 22 mai 2013, favorables à une extension du reporting comptable pays par pays aux autres secteurs d'activité. Le conseil a ainsi appelé à « *agir rapidement [...] pour examiner des propositions d'amendement dans les directives sur les informations non financières et les informations relatives à la diversité, pour les grandes entreprises, afin d'assurer un reporting pays par pays des grandes entreprises* ». Dans le cadre des négociations en cours autour de cette directive, la présidence lituanienne, avec le soutien du commissaire Barnier a proposé d'inclure la transparence comptable pays par pays mais plusieurs grands pays y sont opposés.

La France qui a déjà adopté le principe de cette transparence comptable pour l'ensemble des grandes entreprises dans la loi bancaire de 2013 a finalement décidé d'attendre l'Union européenne pour activer cette mesure.

De son côté l'OCDE, préconise dans le cadre du processus sur l'érosion des assiettes fiscales et les transferts de profits, un reporting comptable pays par pays mais non public. C'est-à-dire que ces informations seraient transmises seulement aux administrations fiscales des pays concernés et d'après les premiers documents publiés, les pays en développement pourraient être exclus de cette initiative, pour des raisons de confidentialité.

Les entreprises ont intérêt à préserver leur image en contribuant aux finances publiques de façon juste, au regard de la richesse qu'elles produisent sur le sol birman. Elles doivent également publier ces informations pour montrer au peuple birman comme à la société civile internationale, qu'elles sont conscientes de faire des affaires dans un environnement particulier mais tiennent à rester responsable, en commençant par être transparente. Il s'agit d'aller plus loin que les exigences actuelles et d'anticiper les évolutions.

Le reporting extra-financier

Être transparent financièrement est indispensable dans un pays en transition où la corruption et la connivence entre gouvernement et milieu des affaires triomphent, mais cela reste insuffisant. Les entreprises doivent également publier les informations sociales, environnementales et sociétales liées à leurs activités.

Le reporting extra financier au sein de l'Union européenne

La Commission européenne a adopté le 16 avril 2013 un projet de directive renforçant le domaine du reporting extra financier et améliorant la transparence de certaines grandes entreprises en matière sociale et environnementale. Il modifie les directives

comptables (Quatrièmes et Septièmes directives comptables sur les comptes annuels et consolidés, 78/660/CEE et 83/349/CEE, respectivement). Les entreprises concernées devront communiquer des informations sur les politiques, les risques et les résultats en ce qui concerne les questions environnementales, les aspects sociaux et liés au personnel, le respect des droits de l'homme, la lutte contre la corruption, et la diversité dans les conseils d'administration.

Le reporting extra-financier devrait être prochainement obligatoire pour l'ensemble des sociétés ou groupe consolidé de sociétés de l'Union européenne de plus de 500 salariés et dont le total du bilan est supérieur à 20 millions d'euros ou dont le chiffre d'affaires net dépasse 40 millions d'euros. Le contenu et le champ d'application du reporting extra-financier obligatoire sont précisés dans les propositions¹².

Le reporting extra-financier en France

En France le reporting extra-financier est obligatoire depuis la loi Nouvelles régulations économique de 2001. La législation française impose désormais à certaines sociétés de publier des informations sociales, environnementales et sociétales dans leur rapport de gestion et de les faire vérifier par un organisme tiers indépendant.

**Plutôt que de
renouveler les erreurs
des investisseurs
précédents, les
entreprises doivent se
positionner comme
moteur du
changement. Cela leur
permettra d'acquérir
une bonne notoriété et
de s'imposer
légitimement sur le
marché.**

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (en cours de modification), le décret du 24 avril 2012 (en cours de modification) relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale, l'Article 225 de la loi Grenelle II sur le reporting extra-financier des entreprises et l'arrêté du 13 mai 2013 fixant les conditions de la certification de l'organisme tiers indépendant chargé de porter un jugement sur les informations émises par les entreprises, complètent et renforcent le dispositif juridique de reporting extra-financier.

¹² [Projet de directive](#) de la Commission Européenne du 16 avril 2013

Ces nouvelles obligations et informations à renseigner devraient continuer d'évoluer, s'étendre à davantage d'entreprises, et exiger plus de précisions sur l'impact social et environnemental des investissements. L'évaluation du reporting extra-financier devrait vite être prise en charge par le gouvernement et « *l'ensemble des parties prenantes ayant vocation à contribuer à cette évaluation* »¹³.

De plus en plus d'entreprises non soumises à l'obligation légale se prêtent à un reporting extra-financier pour satisfaire notamment les questionnements des places et marchés financiers. Ces données sont utilisées, parmi d'autres, par des agences de notation extra-financière pour évaluer le degré d'engagement, de transparence et de risques associés des sociétés en matière de responsabilité sociétale. Elles peuvent être produites selon le modèle du Code du commerce mais l'entreprise peut aussi se référer à d'autres cadres, dont celui, international, de la Global reporting initiative (GRI).¹⁴

Chaque entreprise, contrainte par la loi ou non, devrait tout faire pour publier une information extra-financière compréhensible et accessible à tous. L'évolution rapide des législations française et internationale, l'attention particulière exercée par une société civile birmane vibrante et dynamique sur les projets économiques en Birmanie, la méfiance et la capacité de mobilisation des communautés locales à l'encontre des investissements étrangers, et le risque d'image lié aux droits de l'homme, sont autant d'arguments qui devraient suffire à convaincre les entreprises.

Plutôt que de renouveler les erreurs des investisseurs précédents les entreprises doivent se positionner comme moteur du changement. Leurs bonnes pratiques doivent inspirer les entreprises birmanes mais aussi internationales et devenir une base pour l'investissement dans un pays en transition démocratique. Cela leur permettra d'acquérir une bonne notoriété en Birmanie et de s'imposer légitimement sur le marché.

LE CADRE NORMATIF INTERNATIONAL

Bien que la législation française et européenne évolue dans le bon sens, elle reste encore insuffisante. Compte tenu du niveau de corruption généralisé et du piètre bilan en matière de droits de l'homme en Birmanie, les entreprises ne peuvent se contenter d'un reporting de qualité ; elles doivent aller plus loin que la loi pour veiller à ce que les nouveaux échanges et investissements non seulement ne contribuent pas aux problèmes du pays mais au contraire, profitent aux communautés locales.

¹³ [Document stratégique](#) du Commissariat Général à la stratégie et à la prospective « Améliorer la transparence des entreprises et autres organisations » publié le 27 septembre 2013

¹⁴ [Guide](#) du GRI (4^{ème} version publiée en mai 2013, en anglais) et [Guide d'application](#) de la 4^{ème} version du GRI

Les entreprises doivent aller plus loin que la loi pour veiller à ce que les nouveaux échanges et investissements non seulement ne contribuent pas aux problèmes du pays mais au contraire, profitent aux communautés locales.

Il existe une grande variété de texte sur lesquelles peuvent s'appuyer les entreprises pour mettre au cœur de leurs activités la responsabilité mais certains sont obsolètes ou peu convaincants. Nous présenterons ceux qu'Info Birmanie juge les plus pertinents, récents ou progressistes.

Les Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme

Le 17 juin 2011, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies adoptait des « Principes directeurs sur les droits de l'Homme et les entreprises ». Cette adoption à l'unanimité est, à juste titre, considérée comme un événement majeur pour la protection des droits de l'Homme et pour l'évolution du concept de RSE.

Il a fallu 18 ans pour arriver à ce résultat, l'idée avait été lancée par la conférence mondiale des droits de l'Homme de Vienne, dès 1993, qu'il fallait entraîner ces acteurs majeurs de l'économie et du social que sont les entreprises à s'engager au service du respect des droits de l'Homme.

Suite à de très nombreuses concertations avec des institutions internationales engagées dans la construction d'autres normes (ISO, OCDE, Banque Mondiale, Union Européenne), un consensus associant organisations d'employeurs, d'employés et de défense des droits de l'Homme s'est construit, débouchant sur l'adoption unanime par le Conseil des droits de l'Homme, en juin 2011, des Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'Homme.

La mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des principes directeurs s'articule autour de trois principes fondamentaux :

1. l'obligation de protéger incombant à l'État lorsque des tiers, y compris des sociétés, portent atteinte aux droits de l'homme ;
2. la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme ;
3. la nécessité d'un accès plus effectif à des mesures de réparation pour les victimes.

Les principaux apports de ces Principes directeurs sont :

1. L'affirmation du rôle central de l'État dans la protection et la promotion des droits de l'Homme vis-à-vis des entreprises, il s'agit notamment de la prévention des risques ;
2. La priorité donnée à l'approche par les risques ;
3. la responsabilité étendue à la chaîne des relations d'affaires;
4. le droit international des droits de l'Homme et le droit international du travail sont pris comme référence.

Pour Info Birmanie, le Cadre de référence «protéger, respecter et réparer» des Nations-Unies doit impérativement être étudié et respecté par toutes les entreprises souhaitant investir de façon responsable en Birmanie. Il s'agit du cadre normatif le plus pertinent existant à ce jour pour encadrer les investissements étrangers en Birmanie.

Pour en savoir plus

- [les principes directeurs](#) des Nations-Unies
- [le guide interprétatif](#) des principes directeurs : « la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme : guide interprétatif »

Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

Il s'agit de recommandations que les gouvernements adressent aux entreprises multinationales exerçant leurs activités dans les pays adhérents ou à partir de ces derniers. Ils contiennent des principes et des normes non contraignants destinés à favoriser une conduite raisonnable des entreprises dans un environnement mondialisé, en conformité avec les législations applicables et les normes internationalement admises.

Le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (le "CIME" ou "le Comité") est chargé de la clarification des Principes et procède périodiquement, ou à la demande d'un pays ayant souscrit aux Principes directeurs, à des échanges de vues sur les questions couvertes par les Principes et sur l'expérience tirée de leur application. Pour les pays n'y ayant pas souscrit, les organisations non gouvernementales et les entreprises qui le souhaitent peuvent faire connaître leurs vues sur les questions couvertes. Les principes de l'OCDE couvrent des domaines vastes comme le respect des droits des travailleurs, de l'environnement, ou encore la corruption et intègrent les cadres « protéger, respecter réparer » des Nations Unies.

Les Principes directeurs sont assortis d'un mécanisme de mise en œuvre unique en son genre, les Points de contact nationaux (PCN), qui sont les instances établies par les gouvernements adhérents pour promouvoir et mettre en œuvre les Principes

directeurs. Les PCN aident les entreprises et leurs parties prenantes à prendre les mesures adéquates pour en renforcer encore l'application. Ils constituent également un pôle de médiation et de conciliation permettant de résoudre les problèmes pratiques susceptibles de se poser.

Mécanisme

Bien que les principes directeurs de l'OCDE ne soient pas juridiquement contraignants la « procédure de circonstance spécifique » est un outil qui permet à la société civile de déposer un recours auprès d'un PCN lorsque les Principes directeurs n'ont pas été appliqués correctement par une entreprise. Le PCN aura pour mission d'aider à la résolution du litige.

Un PCN peut être saisi par toute personne intéressée. S'il n'existe pas de procédure de sanction, le risque d'image encouru par les entreprises est important et certains investisseurs comme la « Norwegian Government Pension Fund », l'un des deux fonds souverains norvégien, se réfèrent entre autres aux plaintes liées au non-respect des principes directeurs de l'OCDE pour leurs investissements.

En Birmanie

La procédure de circonstance spécifique a été à plusieurs reprises à l'encontre d'entreprises de pays de l'OCDE opérant en Birmanie.

Par exemple, en 2004 le FNV et le CNV, deux syndicats de travailleurs néerlandais ont déposé une plainte à l'encontre de l'entreprise IHC CALAND engagée dans l'exploitation du champ de gaz de Yetagun dans la mer d'Andaman. Les plaignants reprochaient à la compagnie de collaborer avec la junte qui se rendait coupable de recours au travail forcé. L'intervention du PNC néerlandais a permis aux parties prenantes d'arriver à un accord. L'entreprise a par ailleurs fini par annoncer qu'elle n'entreprendrait pas de nouvelle activité dans le pays¹⁵.

Pour en savoir plus

- [Edition 2011](#) des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- [Les actualités et les rapports](#) sur les principes directeurs de l'OCDE

¹⁵ NCP, FNV, CNV and IHC CALAND, Joint statement, July 2004.

<http://www.oesorichtlijnen.nl/wp-content/uploads/NCP/Verklaringen/Joint%20statement%20IHC-FNVCNV.pdf>.

La déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale

Présentation

Face à la montée en puissance des multinationales dans les années 1960-70, l'Organisation internationale du travail a initié des travaux dont l'objectif était « *l'établissement de directives internationales dans son domaine de compétence* ». Cette initiative aboutit à l'adoption en 1977, par le Conseil d'administration du Bureau international du travail, de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (la Déclaration sur les EMN). Les principes énoncés par cet instrument de portée universelle sont destinés selon les dires mêmes de l'organisation « *à guider les entreprises multinationales, les gouvernements, les employeurs et les travailleurs dans des domaines tels que l'emploi, la formation, les conditions de travail et de vie et les relations professionnelles* ».

La déclaration a été révisée en 2000 pour inclure les principes fondamentaux et droits au travail, puis en 2006 pour une mise à jour des instruments de l'OIT auxquels elle fait référence.

Mécanisme

La déclaration tripartite n'étant pas un instrument contraignant, il ne s'agit pas d'une réelle « procédure de résolution de litige pour non-respect d'une norme ». Néanmoins, en ce qu'elle permet de faciliter le dialogue entre employeurs et syndicats, elle mérite d'être prise en compte.

Un accord entre l'organisation et l'État birman a permis l'instauration d'un mécanisme de plainte au profit des personnes victimes de travail forcé. Cette procédure est ouverte aux victimes, mais aussi aux membres de leurs familles ainsi qu'à toute personne ayant un intérêt à agir. Le gouvernement s'est en outre engagé à ce que les plaignants soient à l'abri de toutes représailles.

Pour en savoir plus

- [Déclaration tripartite](#) révisée en 2006
- [Actualités et rapports sur la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale](#)

RECOMMANDATIONS

BONNES PRATIQUES ET CRITÈRES DE RÉFÉRENCE POUR INVESTIR EN BIRMANIE

Les cadres normatifs internationaux sont des outils indispensables aux entreprises, mais leur caractère non contraignant restreint leur impact positif en termes d'image, et le fait qu'ils ne soient pas spécifiques à la Birmanie limite leur efficacité et crédibilité auprès des communautés locales.

Info Birmanie recommande aux entreprises de compléter les dispositifs évoqués dans ce rapport en suivant les recommandations de la société civile birmane ainsi que celles des organisations des droits de l'homme qui travaillent spécifiquement sur le contexte birman.

Pour la mise en place de bonnes pratiques : prévenir, réparer et communiquer

Identifier et prévenir :

- Avant d'investir, les entreprises doivent comprendre le contexte du pays et mettre en place des mesures de protection bien définies pour empêcher les violations des droits de l'homme et concevoir des stratégies d'investissements inclusives qui profitent au peuple birman ;
- Les entreprises doivent respecter les droits de l'homme, ce qui signifie ne pas porter atteinte aux droits fondamentaux des populations. Toute entreprise qui fait des affaires en Birmanie (via le commerce ou l'investissement) est tenue de respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme. Le champ d'application de cette exigence devrait s'appuyer sur les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales (ainsi que des directives de l'OCDE relatives aux investissements dans les zones à déficit de gouvernance et des zones propices aux conflits, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers et la Convention des Nations Unies contre la corruption).¹⁶
- Les entreprises doivent user de leur influence pour que les autorités birmanes mettent en œuvre des réformes et développent les cadres nécessaires pour leur

¹⁶ Voir page 34, les mécanismes et codes de conduites internationaux fondamentaux

permettre d'investir de façon responsable et de garantir qu'elles ne causent ou ne bénéficient pas des violations des droits du peuple birman.

- Les entreprises sont tenues de prendre des mesures proactives pour améliorer la liberté d'association, notamment en s'engageant auprès des syndicats à adopter et promouvoir la transparence, une attitude ouverte envers leurs activités (ou exiger que leurs partenaires commerciaux prennent des engagements de ce type). Cela comprend, mettre en place les mesures nécessaires pour permettre les activités syndicales, s'abstenir de tout acte qui aurait pour effet de décourager les travailleurs à l'exercice de leurs droits de l'homme, à former ou à s'affilier à un syndicat, à négocier collectivement, ou à empêcher toute véritable opportunité de négocier collectivement.
- Elles doivent éviter toute relation commerciale avec des individus ou des compagnies qui ont été liés à des violations des droits de l'Homme en Birmanie.
- Elles doivent mettre en place des évaluations d'impact environnemental et social (EIES) en s'aidant des Principes directeurs de l'ONU et en s'appuyant sur des experts indépendants (comme l'OIT) et sur les parties prenantes (communautés affectées, syndicats...).

Réparer :

- Avant de développer une activité et quel que soit le secteur concerné, elles doivent s'assurer que les communautés locales impactées puissent avoir accès à des recours efficaces judiciaires et extra judiciaires en Birmanie, ainsi que dans les tribunaux de leur pays d'origine.
- Les entreprises doivent respecter les droits de l'homme, ce qui signifie traiter les violations engendrées par certaines pratiques.
- Collaborer pleinement avec les mécanismes de recours effectifs et légitimes pour les victimes de violations des droits de l'Homme susceptibles d'être liées à leurs opérations;

Communiquer : s'engager de façon crédible et transparente...

- Assurer la totale transparence de leurs activités en Birmanie, en divulguant les détails concernant l'investissement (y compris les contrats et les propriétaires réels de toutes les entreprises concernées) et toutes les relations commerciales, y compris la liste de leurs fournisseurs en provenance de Birmanie;
- Divulguer toutes les transactions financières qu'elles effectuent pour les autorités birmanes et publier les informations fiscales, notamment les impôts payés.
- Mettre en œuvre et publier le processus et les résultats de l'évaluation de l'impact de leurs activités sur les droits de l'homme, ainsi que ceux de leurs partenaires commerciaux en Birmanie, avant, pendant et après leurs opérations;

- Lorsque des impacts négatifs réels ou potentiels sont identifiés, un plan d'action pour remédier ou prévenir ces effets dans un délai raisonnable doit être publié et accompagné par une étude d'impact.
- Les entreprises ont une obligation continue de fournir des garanties procédurales, notamment par la publication de rapports ou de bilans d'activités annuels. Le public doit également être en mesure d'accéder et de commenter ces rapports.
- Publier les informations comptables pays par pays, tel que stipulé par la loi bancaire française, adoptée en juillet 2013 (liste des filiales et des activités, effectifs, chiffre d'affaires, bénéfices, impôts, et subventions reçues).

Ne pas se rendre complice en vertu d'une relation d'affaire

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales prévoient aux termes du Principe A.12 que les entreprises doivent: *« S'efforcer d'empêcher ou d'atténuer une incidence négative, dans le cas où elles n'y ont pas contribué mais où cette incidence est néanmoins directement liée à leurs activités, à leurs produits ou à leurs services en vertu d'une relation d'affaires. »*

En ce sens, le commentaire 19 précise que *« Si une entreprise s'aperçoit qu'elle risque de contribuer à une incidence négative, elle devrait alors prendre les mesures nécessaires pour interrompre ou pour empêcher cette contribution et user de son influence pour atténuer les incidences résiduelles dans toute la mesure du possible »*.

En application de ce principe, une entreprise ne devrait en aucun cas tirer profit de la négligence des États ou d'autres acteurs avec lesquels elle entretient des relations d'affaires, à l'égard de leur devoir de protéger les droits des populations.

Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme et aux entreprises vont même plus loin quand ils disposent que : *« Si l'entreprise a le pouvoir de prévenir ou d'atténuer l'incidence négative, elle doit l'exercer. Et si elle ne l'a pas, il peut y avoir des moyens pour elle de l'accroître. [...] Il existe des situations dans lesquelles l'entreprise n'a pas le pouvoir de prévenir ou d'atténuer les incidences négatives ni n'est en mesure de l'accroître. Dans ce cas, elle devrait envisager de mettre un terme à la relation [...] Dans tous les cas, tant que l'atteinte se poursuit, et que l'entreprise demeure dans la relation, elle devrait pouvoir démontrer les efforts constants qu'elle a menés pour atténuer l'incidence et être prête à accepter toutes les conséquences – en matière de réputation, du point de vue financier ou juridique – du maintien de ce lien. »*

Aung San Suu Kyi elle-même a appelé à une grande prudence de la part des investisseurs étrangers, allant jusqu'à les déconseiller de s'engager dans des joint-ventures avec la MOGE (Myanmar Oil and Gas Enterprise), tant que le gouvernement n'aura pas adopté des standards internationaux de transparence tels que le « code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques » du FMI.

LA RELATION D'AFFAIRE NE DOIT PAS FAIRE OBSTACLE À L'APPLICATION DES PRINCIPES DIRECTEURS

Dans une affaire visant l'entreprise VEDANTA, le Point de contact (PCN) britannique a plaidé pour que les dispositions contenues dans les Principes directeurs soient appliquées par les entreprises multinationales britanniques quel que soit le pays où elles agissent.

L'entreprise conduisant un projet en Inde était notamment soupçonnée de ne pas avoir consulté les populations locales de l'ethnie Dongria Kondh potentiellement affectées par le projet de l'entreprise. Du point de vue de VEDANTA, la procédure devant le PCN devait être abandonnée car le projet avait été autorisé par la Cour de justice indienne. Toutefois, arguant que la juridiction indienne saisie n'avait pas statué sur la consultation des populations locales, le PCN a mis en avant l'application des Principes directeurs de manière indépendante et complémentaire par rapport au respect de la législation locale.

Ainsi, le paragraphe 56 de la Déclaration finale du PCN britannique affirme: «Aucune procédure ne suggère que la Cour Suprême de l'Inde se soit prononcée (ou ait été invitée à se prononcer) spécifiquement sur la nécessité de consulter les communautés locales et autochtones, dont les Dongria Kondh font partie. Le PCN britannique ne sait pas si la consultation des groupes autochtones est obligatoire en vertu de la loi indienne, mais le chapitre V (2) (b) des Principes directeurs recommande la consultation des communautés directement touchées par la mise en œuvre des politiques environnementales, sanitaires et sécuritaire d'une entreprise multinationale. Le gouvernement britannique s'attend à ce que les entreprises enregistrées au Royaume-Uni opérant à l'étranger se conformant aux normes énoncées dans les Principes Directeurs en plus d'obéir aux lois du pays d'accueil ».

User de son influence pour impliquer l'État

Bien qu'elles aient une influence sur le gouvernement birman, les entreprises ne peuvent pas agir seules sur l'environnement économique juridique et social du pays. Elles doivent être soutenues par les gouvernements européens et entendues par le gouvernement birman. Pour cela, Info Birmanie les encourage à exiger l'aide et la vigilance des décideurs politiques européens. Il est du devoir de ceux-ci de s'impliquer davantage et de s'assurer que les entreprises qu'ils encouragent à investir en Birmanie,

pourront le faire dans un environnement adapté. En outre, tout État a avantage à écouter les demandes de ses entreprises et à entretenir de bonnes relations avec elles. Le rôle des investisseurs étrangers est aussi de pousser le gouvernement birman à entreprendre des réformes démocratiques durables qui permettent de les rassurer tant sur le plan économique que social et sécuritaire. Ces initiatives permettront aux entreprises de se positionner en tant que soutien de la société civile et acteur de la transition démocratique.

Par exemple, les entreprises ont un rôle à jouer auprès du gouvernement birman pour qu'il mette en place des mesures permettant à la Birmanie de remplir les conditions pour devenir un membre candidat à L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (voir la partie recommandation pour le secteur extractif) ou qu'il adopte les standards internationaux de transparence tels que le « code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques » du FMI.

Le Code de bonnes pratiques en matière de transparence des finances publiques du FMI

Il énonce plusieurs principes et pratiques visant à garantir que les gouvernements donnent une image fidèle de la structure et des finances des administrations publiques. Le respect de ce code fournit ainsi au public l'assurance que le bien-fondé de la politique budgétaire peut être évalué de façon fiable. Bien que tous les pays soient encouragés à adopter les bonnes pratiques proposées dans le code, leur mise en application est facultative et doit être encouragée par les investisseurs étrangers. Le code repose sur quatre grands principes :

- **Définition claire des rôles et des responsabilités.** Outre qu'il doit y avoir une distinction nette entre les activités du secteur public et les activités commerciales, la gestion des finances publiques et de ses relations avec le secteur privé doit s'inscrire dans un cadre juridique et institutionnel clairement défini. Au sein du secteur public, la répartition des fonctions de décision et de gestion doit être elle aussi clairement définie et rendue publique.
- **Transparence des procédures budgétaires.** Les données budgétaires doivent être présentées de manière à faciliter l'analyse et à promouvoir la responsabilisation des pouvoirs publics. La documentation budgétaire doit préciser les objectifs de la politique budgétaire, les hypothèses macroéconomiques qui les sous-tendent et les principaux risques — y compris ceux qui se rapportent aux garanties publiques et aux engagements conditionnels de l'État. Les modalités du recouvrement des recettes et du suivi des dépenses approuvées doivent être clairement établies.
- **Accès du public à l'information.** Le public doit être pleinement informé de l'activité budgétaire passée, présente et prévue des administrations publiques, ainsi que des principaux risques dans ce domaine, grâce à un accès direct à l'information budgétaire que les gouvernements doivent s'engager à diffuser en temps voulu.
- **Garanties d'intégrité.** Les données et les pratiques budgétaires doivent satisfaire aux normes de qualité convenues et faire l'objet d'un examen indépendant.

Cinq critères de référence pour investir de façon responsable et respectueuse des populations locales

Un collectif d'organisations birmanes, BEWG (Burma Environmental Working Group - Groupe de travail birman sur les questions sociales et environnementales), a récemment publié une « charte de bonne conduite » comprenant les mesures essentielles à respecter pour investir en Birmanie. Cette coalition d'organisations birmanes part du principe que la Birmanie n'est pas prête à accueillir les investissements étrangers, mais propose des critères de référence aux entreprises qui souhaiteraient, malgré le contexte et les conditions, développer une activité économique dans le pays. Info Birmanie approuve les cinq principaux critères de référence établis par BEWG et appelle les entreprises à les respecter.

Le respect de ces critères de référence devrait augmenter la probabilité que les investissements dans des secteurs historiquement liés à des violations des droits de l'homme et à des abus environnementaux, bénéficient à la population et ne portent pas atteinte aux progrès politiques, sociaux et environnementaux de ce pays émergent.

Pour BEWG, le soutien aux communautés locales peut se faire par : l'adoption d'un système qui permette d'impacter positivement les populations liées au projet, une juste redistribution des profits aux communautés locales, la réduction des conflits et des risques dans les zones d'investissement, le respect de l'État de droit et de la transparence; l'instauration de mécanismes de contrôle, l'amélioration et la protection des droits de la société civile, y compris le droit de participer aux décisions de développement, et le droit des communautés à accorder ou refuser leur consentement libre, informé et préalable et de veiller à un développement économique et environnemental équilibré et durable grâce à la bonne gestion des ressources naturelles du pays.

1) NE PAS NUIRE

Les investissements ne doivent pas exacerber les conflits liés aux ressources naturelles et foncières en Birmanie.

Les pourparlers de paix engagés entre les groupes ethniques et le gouvernement pour faire avancer les réformes et la réconciliation nationale ont rendu la situation politique encore plus sensible. Les intérêts des investisseurs peuvent interférer directement avec le processus de paix. En effet, les projets déjà implantés dans les zones de conflits ont augmenté les violences, les pertes de vies humaines et les pertes des moyens de subsistance des populations. Une paix durable et véritable dans les zones où se trouvent ces projets est essentielle, mais cela va prendre beaucoup de temps et demander des efforts considérables. En attendant, les investisseurs doivent bien

comprendre les liens qui existent entre des projets spécifiques, les acteurs gouvernementaux, les partenaires commerciaux et les conflits. Ils doivent s'assurer que la sécurité du projet est le résultat de l'instauration d'un État de droit et non pas celui d'un processus de militarisation régional. Ils doivent mettre en œuvre les meilleures pratiques dans l'évaluation des risques de conflits et doivent suivre des stratégies de gestion des risques afin d'éviter un nouveau conflit ou de devenir complice directement ou indirectement, de violations des droits de l'homme.

BEWG et Info Birmanie recommandent que les nouveaux projets d'investissements soient effectués uniquement lorsque : suffisamment de réformes juridiques et réglementaires certifient que les garanties sociales et environnementales répondent des meilleures pratiques internationales ; une participation significative de la population locale, son consentement et sa faculté de consultation soient inscrits dans la pratique ; que ces projets se trouvent dans des zones exemptes de tout conflit.

2) DE MEILLEURES PRATIQUES... OU S'ABSTENIR

Les investisseurs doivent respecter les normes mondiales des droits environnementaux et humains, tout en suivant les meilleures pratiques internationales d'évaluation en matière des droits de l'homme, d'impact social et environnemental.

La Birmanie n'a pas de lois ni d'exigences pour évaluer les impacts en matière de droits de l'homme et les impacts sociaux et environnementaux. Jusqu'à ce que ce type de lois soient mises en place et implantées selon les normes internationales, les investisseurs devraient se référer aux normes établies par la communauté internationale et celles de leurs pays d'origine dans les secteurs de l'environnement et des droits de l'homme, afin de veiller à ce que la prise de décision soit de nature consultative et inclusive avec toutes les parties prenantes. Enfin, un consentement libre, informé et préalable (CLIP), et des normes de consultation sont nécessaires pour assurer que les droits des communautés locales sont protégés.

3) AGIR DE MANIÈRE TRANSPARENTE ET ÉTHIQUE

Les investisseurs doivent avoir une politique de tolérance zéro vis-à-vis de la corruption et doivent s'engager à pratiquer pleinement la transparence financière des contrats et des revenus.

La corruption en Birmanie contribue directement à la pauvreté, au sous-développement, aux violations des droits de l'homme et au financement d'opérations militaire contre des groupes ethniques. La corruption est aggravée par le manque de transparence des recettes et des contrats d'investissements étrangers. Les investisseurs doivent divulguer des informations de haute qualité de façon régulière,

transparente et approfondie, spécifiant tous les profits engrangés et les activités de l'entreprise. Ces informations doivent être facilement accessibles aux différents acteurs impliqués, notamment les populations touchées mais aussi à un plus vaste public. Puisque les ressources énergétiques et extractives diminuent en Birmanie, les investisseurs, les gouvernements et les communautés locales doivent gérer leurs profits de manière transparente pour soutenir une stratégie viable de développement économique et social à long terme. Les investisseurs peuvent avoir une contribution positive sur les profits générés à tous les niveaux en se conformant pleinement aux règles de divulgation des profits et en appliquant une surveillance approfondie de la gestion de chaîne d'approvisionnement et des politiques internes strictes de lutte contre la corruption vis à vis de tous les tiers sous-traitants.

4) SOUTENIR LA SOCIÉTÉ CIVILE ET NON L'IMPUNITÉ

La société civile doit être libre de jouer son rôle sans menace de répression ou d'exactions Les droits et la protection des organisations de la société civile en Birmanie doivent être garantis par la loi et ces organisations doivent être autorisées à éduquer et renforcer les capacités des communautés locales dans le domaine des projets extractifs, énergétiques et fonciers - y compris concernant les zones économiques spéciales. Les organisations de la société civile ont un rôle important à jouer dans le contrôle et la vérification du système qui inclut le gouvernement et le secteur privé. Ces organisations aident à assurer la protection des intérêts publics et communautaires et contribuent à éviter les abus commis par des régimes autoritaires et répressifs. Les investisseurs peuvent commencer à soutenir la société civile immédiatement en engageant un dialogue direct et pacifique avec ses organisations locales à tous les stades des projets.

5) RENFORCER LES CAPACITÉS DES COMMUNAUTÉS LOCALES

Les griefs des communautés doivent être pleinement pris en compte dans les investissements existants et à venir.

« Les investissements en Birmanie doivent soutenir une paix véritable et la réforme nationale et doivent suivre la volonté des communautés locales qui ont longtemps payé le prix fort pour des investissements axés sur les ressources en subissant le travail forcé, la confiscation de leurs terres, des taxes illégales, la perte de vies humaines, et d'autres violations des droits humains », a déclaré Paul Sein Twa, le porte-parole de BEWG.¹⁷

Les préoccupations et les besoins des communautés dans les zones de projet doivent être pris en compte de façon impartiale et inclusive. En plus des normes législatives

7 Burma Environmental Working Group , *Benchmarks for Investment in Energy, Extractive and Land Sectors in Burma*, mars 2012

nationales et internationales déjà en vigueur, des mesures efficaces de protection interne doivent être mis en place par les investisseurs dans le cadre de chaque projet d'investissement pour protéger les droits des populations, contrôler les abus, et permettre l'accès des population à des mécanismes de recours concernant les abus passés, présents ou futurs.

Dans l'environnement actuel - où les populations ont été étouffées par l'arbitraire et l'oppression pendant 50 ans et sont encore souvent victimes de discriminations et d'injustices - il sera difficile pour tout investisseur étranger de consulter les communautés affectées de manière adéquate, comme requis par les Principes Directeurs des Nations Unies. Toutefois s'ils veulent bien appréhender leur environnement et ne pas entrer en conflit avec les communautés locales, ils doivent trouver des solutions pour que la consultation des populations locales soit systématique et leurs demandes soient réellement prises en compte.

QU'EST-CE QUE LE CONSENTEMENT LIBRE INFORMÉ ET PRÉALABLE ?

Le « consentement libre, préalable et éclairé » (CLIP) est le principe selon lequel une communauté a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à des projets proposés susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement.

Le consentement libre, préalable et éclairé, est une norme internationale clairement établie en matière de droits de la personne et un principe clé du droit international et de la jurisprudence concernant les peuples autochtones¹. Un investisseur qui souhaite acquérir une terre qui appartient, est occupée ou est utilisée traditionnellement par une communauté, ne peut le faire sans l'accord de celle-ci.

Le droit au consentement libre, préalable et éclairé est nécessaire pour garantir des règles du jeu équitables entre les communautés et le gouvernement et les entreprises et, lorsqu'il en résulte des accords négociés, il offre aux entreprises une plus grande sécurité et des possibilités d'investissement moins risquées.

Le consentement libre, préalable et éclairé implique également que les études d'impact, la conception des projets et les accords de partage des avantages soient réalisés de façon minutieuse et participative. Le consentement libre, préalable et éclairé a été largement reconnu dans les politiques de « responsabilité sociale » d'entreprises œuvrant dans des domaines tels que la construction de barrages, le secteur extractif, l'exploitation forestière, les plantations, la conservation, la bioprospection et l'évaluation d'impact environnemental.

RECOMMANDATIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le secteur de l'extractif

- L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)

Présentation

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives se décrit elle-même comme étant « *une coalition de gouvernements, de sociétés, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales* ». Elle a pour but de soutenir « *le renforcement de la bonne gouvernance dans des pays riches en ressources naturelles à travers la publication détaillée et la vérification des paiements faits par les sociétés et les revenus des gouvernements venant du pétrole, du gaz et des activités minières* ».

Les critères de l'ITIE

Tous les paiements matériels, versés par les entreprises aux gouvernements, au titre de l'exploitation pétrolière, gazière et minière (« les paiements ») et toutes les recettes matérielles, reçues par les gouvernements de la part des entreprises pétrolières, gazières et minières (« les recettes »), sont publiés et diffusés régulièrement au grand public sous une forme accessible, complète et compréhensible.

En Birmanie

En décembre 2012, le président birman a annoncé publiquement que la Birmanie allait mettre en œuvre l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE). Cette annonce n'a pourtant débouché sur aucun dépôt de candidature ni mise en place de mesures permettant à la Birmanie de remplir les conditions pour devenir un membre candidat à l'ITIE.

Les entreprises qui travaillent dans l'industrie extractive en Birmanie ont intérêt à ce que le gouvernement birman entreprenne les réformes requises pour garantir la transparence des revenus publics. En effet, le secteur de l'extractif est depuis des années directement associé aux violations des droits de l'homme et à l'enrichissement des militaires, les entreprises du secteur aurait donc tout à gagner à ce que les revenus dérivés de leurs activités permettent finalement et publiquement de bénéficier à la population à travers des politiques efficaces de réduction de la pauvreté. Info Birmanie

encourage vivement les entreprises du secteur de l'extractif à user de leur influence pour pousser le gouvernement birman à accélérer le processus de candidature.

- Les principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

Les Principes Volontaires sur la Sécurité et les Droits de l'Homme sont une initiative volontaire, composée de compagnies pétrolières, gazières et minières, d'ONG, de gouvernements et de 5 observateurs.

Ces principes visent à contribuer à la protection des droits de l'homme et à la prévention des conflits dans l'industrie extractive et de l'énergie en encourageant les entreprises à évaluer les risques et à prendre les mesures qui s'imposent pour que les sociétés de sécurité, les forces militaires et les forces de police qui assurent leur sécurité respectent les droits de l'homme. Tous les groupes intéressés – société civile, entreprises, Etats – peuvent y adhérer.

Toutefois, en juin 2013 Amnesty International a constaté avec inquiétude que l'initiative peinait à mettre en place des systèmes efficaces d'obligation de rendre des comptes pour les entreprises qui en sont membres. Bien que l'organisation ait contribué à définir les principes de l'initiative elle s'en est retiré tout en continuant de respecter les principes, car l'absence de tels dispositifs compromettrait la crédibilité et l'efficacité de l'initiative. Amnesty International estime que les entreprises de l'industrie extractive devraient être amenées à répondre de leur implication dans des atteintes aux droits humains.

Consulter les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

- Guides et conseils spécifiques à l'industrie extractive

Publié sur le [Centre](#) de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme (Business and Human Rights Centre) :

- [Guidance by governments and government bodies](#)
- [Guidance by NGOs](#)
- [Guidance and toolkits by industry and multi-stakeholder associations](#)
- [Guidance by companies](#)
- [Extractive Industries Transparency Initiative](#)

Le secteur des pierres précieuses

- Les pierres précieuses : une manne pour le gouvernement et les transactions illégales

La Birmanie est exceptionnellement riche en pierres précieuses dont les rubis, les saphirs, les perles et les jades, ainsi qu'en minerais comme le cuivre, l'étain, le tungstène et l'or.

L'industrie minière du pays a été lourdement militarisée pendant des décennies et la junte birmane s'est appuyée sur les ventes de ces pierres pour financer son régime. Monopole d'état en 1964, l'exploitation des mines de pierres précieuses a été ouverte au secteur privé en 1992. La terre appartenant à l'État, le régime birman a choisi les entreprises auquel il délivrait ses licences d'exploitation. Sélectionnées sur critères obscurs, ces grandes sociétés privées se sont engagées à partager leurs bénéfices miniers avec les généraux au pouvoir.

Le premier "Myanmar Gem Emporium" a été organisé en 1995. Il s'agit d'expositions officielles de pierres et de ventes aux enchères, organisées une ou deux fois par an à Rangoun par le régime. Ces événements attirent une foule toujours plus nombreuse et les autorités ponctionnent des taxes sur les transactions (on parle d'au moins 10% sous la junte). À titre d'exemple, les enchères de novembre 2010, se sont élevées à 1,4 milliard de dollars et celle de 2013, à 2,4 milliards de dollars malgré les affrontements entre les forces gouvernementales et l'Armée de l'indépendance kachin (KIA) dans les zones où les pierres sont très nombreuses.

Entre 1964 et 2007 les généraux birmans auraient gagné environ 750 millions de dollars grâce au commerce officiel des pierres précieuses sans compter le trafic clandestin vers la Thaïlande ou la Chine. Pendant cette période, les conditions de travail dans les mines, interdites aux visiteurs extérieurs, étaient réputées épouvantables.

Aujourd'hui ce secteur reste totalement opaque. Bien que les ventes aux enchères de Rangoun soient un peu plus encadrées depuis 2011, le commerce de pierres en dehors de Rangoun n'est absolument pas transparent. Il s'appuie sur des partenariats illégaux et personne ne sait, où, ni à qui va l'argent généré par le trafic. En outre, ces ressources naturelles sont concentrées dans les régions du pays encore en proie aux conflits, où l'armée continue de commettre de graves violations des droits humains contre la population civile.

Le gouvernement contrôle toujours toutes les opérations minières de Birmanie et les transactions ne sont pas traçables. Elles passent par les membres du gouvernement et

les oligarques proches de la junte militaire, et une grande partie des marchandises seraient transportées illégalement en Thaïlande et en Chine pour être transformées là-bas et revendues. Ces industries monopolisées par les militaires alimentent la corruption, et ont pour effet d'augmenter l'autonomie et l'impunité des militaires vis-à-vis des autorités civiles.

Le jade : La Birmanie produit la quasi-totalité du jade dans le monde. Près de 90% de la jadéite - le jade la plus précieuse- provient des gisements de Hpakant, dans le nord de la Birmanie. Une manne pour le gouvernement. Au cours des huit dernières années, les prix n'ont cessé de grimper, dopés par l'appétit croissant des millionnaires chinois et les craintes d'une pénurie de l'offre. Les analystes tablent sur un éclatement de la bulle.

Les rubis : La Birmanie produit 90% des rubis dans le monde. Ceux-ci constituent sans doute l'une des plus importantes sources de revenus du gouvernement. Le gouvernement contrôle toutes les opérations minières du pays, y compris la "vallée des rubis", une région montagneuse autour de la ville de Mogok, à 200 km au nord de Mandalay. Le site est fameux pour ses rubis couleurs sang de pigeon, rouge brun, et ses **saphirs** bleus dont la valeur unitaire se chiffre en dizaines de milliers de dollars.

- Sanctions :

L'union Européenne a levé toutes les sanctions économiques à l'exception de l'embargo sur les armes. Celles-ci concernaient « le commerce et les investissements dans les secteurs de l'exploitation forestière et de la transformation du bois, ainsi que de l'extraction de métaux précieux et de pierres précieuses. De plus, *« des personnes impliquées dans les politiques qui empêchaient la transition de la Birmanie (...) vers la démocratie et des entreprises détenues par des militaires ou contrôlées par le gouvernement de la Birmanie (...) étaient visées par des mesures de gel des avoirs et d'interdiction de se rendre dans l'UE. »*

Les États-Unis ont choisi d'être plus prudents en autorisant certains services financiers tout en maintenant les sanctions imposées aux « *personnes liées à l'ancienne junte* ». Début août 2013, Les États-Unis ont renouvelé l'embargo sur l'importation de pierres précieuses en provenance de Birmanie, ce qui a constitué un signe politique fort. Par cette décision, les États-Unis veulent montrer qu'ils restent vigilants sur l'évolution du processus de démocratisation du pays. Le cadre des sanctions américaines reste donc en place.

Les investisseurs étrangers, qu'ils soient contraints par des réglementations ou non, doivent se montrer particulièrement précautionneux avec le commerce de pierres

précieuses. Les organisations de la société civile birmanes et internationales sont par ailleurs très attentives à l'activité des entreprises dans ce domaine.

Pour en savoir plus

[Les pierres précieuses et les diamants](#)

La [bijouterie](#)

Rompre le lien entre ressources naturelles et conflit : les arguments en faveur d'un règlement européen – septembre 2013 – [Lire le rapport](#)

Les autres secteurs

Le tourisme : [Rapports et guides](#) du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme sur le secteur du tourisme

Le secteur touristique connaît un développement certain que les autorités veulent amplifier. Mais les infrastructures routières, aériennes, hôtelières font défaut. A l'heure actuelle, le pays peut accueillir entre 500 000 et un million de touristes par an. On est loin des foules de visiteurs qui affluent en Thaïlande. Ce n'est pas pour autant qu'il faut se précipiter, acquérir des terres sans contrôler leur origine ni s'associer avec n'importe qui. Beaucoup de licence et de terrains ont été accordés aux proches des militaires avec lesquels il faut souvent s'associer pour monter des projets importants... Enfin, en tant que secteur à fort besoin de main d'œuvre, il est essentiel de veiller au respect du droit du travail, comme vu précédemment dans ce rapport.

Les technologies, les télécoms et internet : [Rapports et guides](#) du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

La finance : [Rapports et guides](#) du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

La sécurité : [Rapports et guides](#) du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

L'industrie pharmaceutique : [Rapports et guides](#) du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

L'électronique : [Rapports et guides](#) du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

L'agriculture : [Rapports et guides](#) du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

Le textile : [Rapports et guides](#) du Centre de Ressources sur les Entreprises et les Droits de l'Homme

ANNEXES

ANNEXE 1 : Autres directives et conventions internationales

- Directives sur les investissements dans les zones à déficit de gouvernance et des zones propices aux conflits

[Guide](#) “Guidance on Responsible Business in Conflict-Affected and High-Risk Areas - a Resource for companies and investors” UN Global Compact - PRI 2010 publication

[Guide](#) “Risk Awareness Tool for Multinational Enterprises in Weak Governance Zones” 2006 OECD

[Rapport](#) « Outil de sensibilisation au risque de l’OCDE destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance ». Cet outil vise à aider les entreprises lorsqu'elles investissent dans les pays où les gouvernements ne sont pas capables ou peu désireux d'assumer leurs responsabilités. Il adresse les risques et les défis éthiques que les entreprises peuvent affronter dans de telles zones à déficit de gouvernance, y compris respect de la loi et observance des instruments internationaux, vigilance accrue dans la gestion, connaissance des clients et des partenaires commerciaux et des relations avec des agents publics, et dénonciation des actes illicites. La mise au point de cet outil a bénéficié de la participation des représentants d'entreprises, syndicats et organisations non gouvernementales.

- La Convention de l’OCDE sur la lutte contre la corruption d’agents publics étrangers

La [Convention de l’OCDE](#) sur la lutte contre la corruption établit des normes juridiquement contraignantes tendant à faire de la corruption d’agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales une infraction pénale et prévoit un certain nombre de mesures visant à mettre en œuvre efficacement cette infraction. Il s’agit du premier et unique instrument international de lutte contre la corruption ciblant le «coté de l’offre » de la transaction entachée de corruption. Les 34 pays membres de l'OCDE et les 6 pays non membres - l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, la Bulgarie, la Colombie et la Russie - ont adopté cette Convention.

- La Convention des Nations Unies contre la corruption

[La Convention](#) contient toute une série de normes, de mesures et de règles que tous les pays peuvent appliquer pour renforcer le régime juridique et réglementaire de la lutte contre la corruption. Elle prévoit l’adoption de mesures préventives et la criminalisation des formes de corruption les plus répandues dans le secteur public et le

secteur privé. Et elle marque un tournant décisif en ce qu'elle exige des États qu'ils restituent les fruits de la corruption au pays spolié.

- **« Protéger, respecter et réparer: un cadre pour les entreprises et les droits de l'homme »**

[Le cadre des Nations Unies](#) pour les entreprises et les droits de l'homme est un «cadre conceptuel» développé pour servir de base commune à l'examen permettant d'aborder la question des entreprises et des droits de l'homme. Il vise à influencer sur la politique publique aux échelons international et national. Les idées du Cadre peuvent être incorporées dans les législations, les traités, les réglementations, les activités en matière de RSE et les politiques des entreprises. Le Cadre précise les différents rôles des entreprises et des gouvernements ainsi que la compréhension de concepts et termes spécifiques.

[Note d'information](#) à l'intention des syndicalistes. Points de vue et recommandations de la confédération syndicale internationale.

[Note de position](#) de la FIDH à l'attention du Secrétaire Général chargé de la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises : il présente el point de vue et les recommandations de la FIDH sur les enjeux liés aux entreprises et aux droits de l'Homme.

- **Normes de la sous-commission de l'ONU sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises**
[Actualités et rapports sur les normes de la sous-commission de l'ONU](#)
- **Déclaration Universelle des droits de l'homme**
[Actualités et rapports sur la déclaration universelle des droits de l'homme](#)
- **Pacte international relatif aux droits civils et politiques**
- **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**
- **Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail**
[Actualités et rapports sur la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#)
- **Conventions de Genève (Droit international humanitaire)**
[Actualités et rapports sur les Conventions de Genève/le droit humanitaire et les affaires](#)

- Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU
[Des actualités et des rapports sur les objectifs du Millénaire et les affaires](#)

ANNEXE 2 : Conventions internationales ratifiées par la Birmanie

[Calendrier et liste](#) des conventions internationales ratifiées par la Birmanie : La Birmanie a ratifiée seulement quelques conventions internationales, dont les trois Conventions de Genève, la Convention sur les droits des enfants, la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations contre les femmes, et la Convention sur le Travail forcé.

Les [rapports et observations](#) permettent de constater l'échec du gouvernement à respecter les conventions internationales des droits de l'homme qu'il a ratifié.